



N. réf. : DGS – CC – VMa

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2017 A 20 HEURES

(Date de convocation : 22 septembre 2017)

Le vendredi 29 septembre 2017 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (22) :**

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT-BARDON - M. Jean-Pierre GIRAUDON -  
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Laurent GOYO -  
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE –Mme Françoise DUMOND, adjoints,

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE -  
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –  
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne BONNEVIALLE -  
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Vincent DECROIX –  
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD qui est arrivé à 20h17-  
M. Calogero GIUNTA – Mme Annie MANGIARACINA –  
M. Gérard MICHELON - M. Robert VALOUR –  
M. Yvan CHALAMET – M. Franck RONZE, conseillers municipaux,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) :**

M. Florian CHAPUIS, adjoint, qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX  
M. Cyril FAURE, adjoint, qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT  
M. Luc JAMON, qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN et qui est arrivé à 20h25  
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX, qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice LAURENT-BARDON  
Mme Marie-Claire THEILLIERE, qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL-DELEAGE  
Mme Valérie MASSON-COLOMBET, qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR  
Mme Claire MACIEL, qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON

-----

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

-----

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme V. MANEVY

-----

Public : 4

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 17 février dernier, celui-ci est adopté à l'unanimité sur 28 votants.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

M. Robert VALOUR souhaite savoir si M. PEYVEL a intenté un nouveau recours concernant l'internement d'office prononcé en 2009.

M. le Maire lui répond que les délais et les possibilités de recours ne sont pas tous épuisés.

1. Vente du lot n° 1 du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE – Assujettissement à la TVA sur le prix de vente total

Lors de sa réunion du 7 décembre 2016, le conseil municipal a décidé la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Monsieur David DUMONT et à Madame Julie DUMONT, son épouse, demeurant à « Montcoudiol » - 43140 LA SEAUVE sur SEMENE, du lot n° 1 du lotissement de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard » au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE. Le permis d'aménager dudit lotissement a été délivré à la commune le 10 novembre 2016.

Ladite délibération stipulait, en outre, que le prix de vente principal, total du lot considéré serait calculé sur la base de 100 € le m<sup>2</sup> (taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise) s'appliquant à la surface du lot définie par le document d'arpentage à intervenir.

Aux termes d'un avis en date du 18 novembre 2016, le service France Domaine a évalué l'îlot n° 1 sur lequel se situe le lotissement communal évoqué ainsi que les îlots 3 – 4 et 5 compris dans le site « les Hauts de Bilhard » et a estimé la valeur vénale de ces biens à 60 € le m<sup>2</sup>, s'entendant libres d'occupation.

La délimitation des terrains compris dans le lotissement dont il s'agit, a été réalisée depuis et a donné lieu à l'établissement d'un document d'arpentage (n° 3128 C) établi, le 29 novembre 2016, par Monsieur Luc CHALAYE, géomètre expert à MONISTROL sur LOIRE. Il en ressort que le lot n° 1 sera cadastré CE n° 1271 pour 128 m<sup>2</sup> et CE n° 1280 pour 497 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 625 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une promesse unilatérale de vente du bien sus-désigné par la commune de MONISTROL sur LOIRE au profit de Monsieur David DUMONT & Madame Julie BOYER, son épouse, a été contractée, le 24 avril 2017, en l'étude de Maître Gaëtan POYET, Notaire à MONISTROL sur LOIRE ; la réalisation de ladite promesse devant intervenir par une signature de l'acte authentique avant le 15 novembre 2017.

Les nouvelles dispositions réglementaires d'assujettissement à la TVA sur marge apparaissant plus restrictives, Maître Gaëtan POYET, Notaire, a interrogé les services fiscaux, par un courrier en date du 14 mars 2017, à titre de rescrit, à l'effet de connaître leur position en matière d'imposition au régime de la TVA sur marge ou de la simple TVA des ventes de terrains à bâtir issus dudit lotissement communal.

Dans sa réponse en date du 8 juin 2017, la direction des finances publiques lui a précisé notamment :

- . que l'application du régime de la TVA sur la marge est réservée aux seules livraisons d'immeubles acquis et revendus en gardant la même qualification,
- . que la mise en œuvre du régime dérogatoire de la TVA sur marge suppose nécessairement que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Seule l'hypothèse où la division parcellaire ou le projet d'aménagement du lotissement en lots (permis d'aménager) auraient été réalisés préalablement à l'acquisition des terrains cédés permettrait une identification et une correspondance précise des terrains acquis et cédés et ainsi le respect de la condition d'identité juridique et physique de ces biens, nécessaire à l'application du régime de la taxation sur marge,
- . que cette hypothèse n'est pas vérifiée au cas particulier et que dans ces conditions, les cessions envisagées par la commune de MONISTROL sur LOIRE, des terrains à bâtir dont la qualification juridique et/ou les caractéristiques physiques ont changé, doivent être taxées à la TVA sur le prix de vente total.

Il en résulte que la recette HT revenant au budget communal, s'en trouve modifiée comme suit :

- . le prix de vente principal, total TTC du lot considéré sera calculé sur la base de 100 € le m<sup>2</sup> (taxe sur la valeur ajoutée comprise) s'appliquant à la surface du lot de 625 m<sup>2</sup>, telle que celle-ci ressort du document d'arpentage en date du 29 novembre 2016, soit un prix de vente principal, total de 62 500 € TTC,
- . que le prix de vente principal, total HT s'élèverait ainsi à 52 083,33 €, sur la base d'une TVA établie au taux de 20 % soit un montant de TVA de 10 416,67 €.

M. le Maire précise que le prix du terrain HT suivant les termes de la délibération précédente était à 83.50 €, et qu'il passe donc à 83.33 € le m2, soit une différence tout à fait minime.

Dans le cadre de la vente de 6 lots par la commune sur le site « les Hauts de Bilhard » au lieudit « le Garay de la Croix », M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, demande à l'assemblée :

- de prendre acte de la réponse de l'administration fiscale en date du 8 juin 2017 de laquelle il résulte que les cessions des terrains du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard » à MONISTROL sur LOIRE, doivent être taxées à la TVA sur le prix de vente total ;
- de confirmer la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Monsieur David DUMONT et à Madame Julie DUMONT née BOYER, son épouse, demeurant à « Montcoudiol » - 43140 LA SEAUVE sur SEMENE, du terrain cadastré CE n° 1271 pour 128 m2 et CE n° 1280 pour 497 m2, soit d'une superficie totale de 625 m2, constituant le lot n° 1 du lotissement situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE ;
- d'indiquer que le prix de vente principal, total du lot considéré sera de 62 500 € TTC, établi sur la base de 100 € le m2 (taxe sur la valeur ajoutée comprise) s'appliquant à la surface du lot de 625 m2, telle que celle-ci a été définie par le document d'arpentage n° 3128 C en date du 29 novembre 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi, selon les modalités sus-évoquées, par Maître Gaëtan POYET, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET » - 18 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE, intervenant pour le compte de la commune de MONISTROL sur LOIRE ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à M. le Maire, pour prendre toute décision utile, pour signer tout document nécessaire à la concrétisation de l'aliénation susvisée ;
- de dire que les présentes dispositions modifient la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 n° 2016 12 173.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « les Hauts de Bilhard ».

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, approuve les propositions de M. le Maire énoncées par M. Jean-Pierre GIRAUDON.

## 2. Vente du lot n° 2 du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE – Assujettissement à la TVA sur le prix de vente total

Dans le cadre de la vente de 6 lots par la commune sur le site « les Hauts de Bilhard » au lieudit « le Garay de la Croix », M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, demande à l'assemblée :

- de prendre acte de la réponse de l'administration fiscale en date du 8 juin 2017 de laquelle il résulte que les cessions des terrains du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard » à MONISTROL sur LOIRE, doivent être taxées à la TVA sur le prix de vente total ;
- de confirmer la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Madame Carole HOUMAUULT demeurant 10 rue du Moulin à Vent – 43120 MONISTROL sur LOIRE, du terrain cadastré CE n° 1272 pour 52 m2 et CE n° 1281 pour 521 m2, soit d'une superficie totale de 573 m2, constituant le lot n° 2 du lotissement situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE ;
- d'indiquer que le prix de vente principal, total du lot considéré sera de 57 300 € TTC, établi sur la base de 100 € le m2 (taxe sur la valeur ajoutée comprise) s'appliquant à la surface du lot de 573 m2, telle que celle-ci a été définie par le document d'arpentage n° 3128 C en date du 29 novembre 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi, selon les modalités sus-évoquées, par Maître Gaëtan POYET, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET » - 18 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE, intervenant pour le compte de la commune de MONISTROL sur LOIRE ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à M. le Maire, pour prendre toute décision utile, pour signer tout document nécessaire à la concrétisation de l'aliénation susvisée ;
- de dire que les présentes dispositions modifient la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 n° 2016 12 174.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « les Hauts de Bilhard ».

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, approuve les propositions de M. le Maire énoncées par M. Jean-Pierre GIARAUDON.

3. Vente du lot n° 3 du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE – Assujettissement à la TVA sur le prix de vente total

Dans le cadre de la vente de 6 lots par la commune sur le site « les Hauts de Bilhard » au lieu-dit « le Garay de la Croix », M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, demande à l'assemblée :

- de prendre acte de la réponse de l'administration fiscale en date du 8 juin 2017 de laquelle il résulte que les cessions des terrains du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard » à MONISTROL sur LOIRE, doivent être taxées à la TVA sur le prix de vente total ;
- de confirmer la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Mademoiselle Sibel AGDAS demeurant 5 Les Magnolias – Boulevard Pierre Vaneau – 43120 MONISTROL sur LOIRE, du terrain cadastré CE n° 1273 pour 43 m2 et CE n° 1282 pour 546 m2, soit d'une superficie totale de 589 m2, constituant le lot n° 3 du lotissement situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE ;
- d'indiquer que le prix de vente principal, total du lot considéré sera de 58 900 € TTC, établi sur la base de 100 € le m2 (taxe sur la valeur ajoutée comprise) l'appliquant à la surface du lot de 589 m2, telle que celle-ci a été définie par le document d'arpentage n° 3128 C en date du 29 novembre 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi, selon les modalités sus-évoquées, par Maître Gaëtan POYET, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET » - 18 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE, intervenant pour le compte de la commune de MONISTROL sur LOIRE ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à M. le Maire, pour prendre toute décision utile, pour signer tout document nécessaire à la concrétisation de l'aliénation susvisée ;
- de dire que les présentes dispositions modifient la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 n° 2016 12 175.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « les Hauts de Bilhard ».

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, approuve les propositions de M. le Maire énoncées par M. Jean-Pierre GIRAUDON.

4. Vente du lot n° 4 du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard » au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE

Dans le cadre de la vente de 6 lots par la commune sur le site « les Hauts de Bilhard » au lieu-dit « le Garay de la Croix », M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, demande à l'assemblée :

- de décider la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Madame Fabienne BONNEVIALLE demeurant 161 Lotissement La Chaud – 43120 MONISTROL sur LOIRE, du terrain cadastré CE n° 1274 pour 44 m2 et CE n° 1283 pour 570 m2, soit d'une superficie totale de 614 m2, constituant le lot n° 4 du lotissement situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE ;
- d'indiquer que le prix de vente principal, total du lot considéré sera de 61 400 € TTC, établi sur la base de 100 € le m2 (taxe sur la valeur ajoutée comprise) s'appliquant à la surface du lot de 614 m2, telle que celle-ci a été définie par le document d'arpentage n° 3128 C en date du 29 novembre 2016 ;
- de prendre note que le certificat prévu à l'article 2 de l'arrêté municipal du 10 novembre 2016 portant permis d'aménager dudit lotissement, à l'effet de définir la surface de plancher constructible sur ledit lot n° 4, a été délivré au notaire, aux fins d'établissement de l'acte de dépôt de pièces du lotissement, le 9 août 2017 et indique que la superficie de plancher maximale pouvant être construite sur le terrain cadastré CE n° 1283 et CE n° 1274 est de 240 m2 ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi, selon les modalités sus-évoquées, par Maître Gaëtan POYET, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET » - 18 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE, intervenant pour le compte de la commune ;

- plus généralement, de donner tous pouvoirs à M. le Maire, pour prendre toute décision utile, pour signer tout document nécessaire à la concrétisation de l'aliénation, objet des présentes dispositions, et, le cas échéant, pour intervenir à la promesse unilatérale de vente y afférente et pour la signer ;

Les crédits en découlant, seront inscrits au budget annexe « les Hauts de Bilhard ».

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, approuve les propositions de M. le Maire énoncées par M. Jean-Pierre GIRAUDON. M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD est arrivé en cours de séance à 20h17 et Mme Fabienne BONNEVIALLE a quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote.

5. Vente du lot n° 5 du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE – Assujettissement à la TVA sur le prix de vente total

Dans le cadre de la vente de 6 lots par la commune sur le site « les Hauts de Bilhard » au lieu-dit « le Garay de la Croix », M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, demande à l'assemblée :

- de prendre acte de la réponse de l'administration fiscale en date du 8 juin 2017 de laquelle il résulte que les cessions des terrains du lotissement communal de 6 lots situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard » à MONISTROL sur LOIRE, doivent être taxées à la TVA sur le prix de vente total ;
- de confirmer la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Madame Sylvie SALANON et à Monsieur Jérôme BOURRAT demeurant 13 avenue Jean Martouret - 43120 MONISTROL sur LOIRE, du terrain cadastré CE n° 1275 pour 39 m<sup>2</sup> et CE n° 1284 pour 648 m<sup>2</sup>, soit d'une superficie totale de 687 m<sup>2</sup>, constituant le lot n° 5 du lotissement situé sur l'îlot 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE ;
- d'indiquer que le prix de vente principal, total du lot considéré sera de 68 700 € TTC, établi sur la base de 100 € le m<sup>2</sup> (taxe sur la valeur ajoutée comprise) s'appliquant à la surface du lot de 687 m<sup>2</sup>, telle que celle-ci a été définie par le document d'arpentage n° 3128 C en date du 29 novembre 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi, selon les modalités sus-évoquées, par Maître Gaëtan POYET, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET » - 18 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE, intervenant pour le compte de la commune de MONISTROL sur LOIRE ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à M. le Maire, pour prendre toute décision utile, pour signer tout document nécessaire à la concrétisation de l'aliénation susvisée ;
- dire que les présentes dispositions modifient la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 n° 2016 12 177.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « les Hauts de Bilhard ».

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, approuve les propositions de M. le Maire énoncées par M. Jean-Pierre GIRAUDON.

6. Cession gratuite à la commune par Mme Blandine LARGERON d'une bande de terrain cadastrée CE n°1287 de 130 m<sup>2</sup>, sise le Garay de la Croix, aux fins d'élargissement du chemin rural desservant ce secteur

Dans le cadre du dossier de permis de construire déposé par Mme Blandine LARGERON, pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle anciennement cadastrée CE n°167, devenue CE n°1288, il a été convenu que cette dernière cède gratuitement à la commune, à titre d'offre de concours, une bande de terrain de 3 mètres de large environ, pour l'élargissement du chemin rural permettant l'accès aux parcelles constructibles sur ce secteur, dans la perspective de nouveaux projets de constructions.

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, invite le conseil municipal à :

- approuver l'acquisition gratuite par la commune à Madame Blandine LARGERON, demeurant Allée des Bergères – le Pinet – 43120 MONISTROL sur LOIRE de la bande de terrain cadastrée CE n°1287 de 130 m<sup>2</sup>, sise le Garay de la Croix à MONISTROL sur LOIRE,
- l'autoriser à signer la convention administrative de cession de terrain,

- autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif correspondant, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD – PAGNON, 21 rue des Mouettes, 42210 MONTROND les BAINS, et dont les frais seront supportés par la commune,
- préciser que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
- donner, plus généralement, tous pouvoirs à M. le Maire, pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire énoncées par M. Jean-Pierre GIRAUDON.

7. Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Du fait de la suppression en 2014 des tarifs réglementés de vente de gaz, la commune avait signé en 2014 une convention avec l'UGAP (l'Union des Groupements d'Achat Public) pour l'achat groupé de Gaz Naturel. Pour les années 2015 et 2016, nous constatons en moyenne une économie de 25% en comparaison du tarif réglementé.

Ainsi en décembre 2018, l'UGAP lancera un nouvel appel d'offres. Dans le cadre de la mise en service de cette procédure, une convention doit intervenir entre la commune de Monistrol sur Loire et l'UGAP. Celle-ci a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz naturel et services associés. Les prestations du marché débiteront à compter du 01/07/2018 sur une durée de 3 ans. Les tarifs de gaz seront révisés mensuellement selon un indice moins exogène que la formule en vigueur pour les tarifs réglementés.

19 sites sont recensés pour une consommation annuelle de référence de 2,46 GWh.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- accepter le principe d'adhésion de la commune de Monistrol sur Loire d'achat groupé de Gaz naturel mis en œuvre par l'UGAP.
- l'autorise à signer la convention s'y rapportant ci-annexée
- et d'une manière plus générale, l'autoriser à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de ce dossier.
- Les crédits seront ouverts annuellement aux budgets concernés (commune, cinéma).

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire

8. Lotissement les Hauts de Bilhard, viabilisation des îlots. Lancement du marché à procédure adaptée (MAPA) pour la dévolution des travaux

L'équipe de maîtrise d'œuvre composée du cabinet KUBE Architecte Urba – 4 rue Général Foy – 42000 ST ETIENNE et du bureau d'études Franck BEAULAIGUE Ingénierie-Infrastructure et environnement (Fbi-ie) – chemin de la Souchonne – 43120 MONISTROL SUR LOIRE est chargée de mener le projet d'aménagement du tènement communal situé au lieu-dit « Le Garay de la Croix » dont les lots sont commercialisés par la commune.

La superficie de ce lotissement est d'environ 34 902 m<sup>2</sup>, décomposée comme suit :

- \*13 377 m<sup>2</sup> environ d'espaces communs (parkings, espaces verts) qui seront aménagés et entretenus par la commune
- \*21 525 m<sup>2</sup> environ de surfaces commercialisables.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) rédigé par le bureau d'études Fbi-ie, concerne les travaux de viabilisation des différents îlots du lotissement. Les travaux de finition (enrobés, bordures, grilles, candélabres) seront réalisés en différé, la voirie sera donc simplement empierrée et enduite avec une tri-couche en attendant que les travaux de constructions ne soient majoritairement réalisés notamment les murs de clôture le long du domaine public.

Chaque lot de l'îlot A aura son accès direct sur une voie à créer, aménagée à l'ouest du site, offrant une liaison Nord-Sud entre le lotissement du Garay et la route de Chaponas. Cette voie sera en sens unique avec entrée sur la route de Chaponas et sortie sur le lotissement du Garay. Ces lots seront vendus directement par la commune de Monistrol sur Loire à partir d'avril 2018.

L'îlot B aura une entrée sur cette nouvelle voie à créer et une sortie sur la route de Chaponas. L'acquéreur de cet îlot aura à sa charge les travaux de voirie interne, voie à sens unique, et de réseaux à l'intérieur de cet îlot.

L'îlot C aura un accès direct sur la route de Chaponas.

L'îlot D aura son accès depuis le tronçon de voie + parking créé pour l'accès d'OVIVE, côté avenue Jules Romain.

L'estimation des travaux selon le maître d'œuvre fait état d'une dépense d'environ 550 000 € HT, hors candélabres, plantations, mobilier urbain, participations aux frais d'extension des divers concessionnaires de réseaux.

M. Luc JAMON est arrivé en cours de séance à 20h25.

M. Robert VALOUR rappelle que l'opération réalisée sur les tènements de l'ancienne piscine et de l'ancien camping fait l'objet d'un budget annexe pour permettre, dans quelques années, lorsque tout sera terminé, de faire un bilan le plus précis possible. Il demande si la vente OVIVE sera intégrée dans ce budget et le bilan de cette opération.

M. le Maire lui répond qu'OVIVE ne fait pas partie du dernier tènement qui a été vendu.

M. Robert VLAOUR souhaite qu'une correction soit apportée au résultat de cette opération et de son budget, considérant qu'OVIVE, tout comme la maison seniors si elle voit le jour, font partie du tènement de l'opération.

M. le Maire lui répond que le tènement du projet de la maison senior est intégré au permis d'aménager du tènement.

M. Robert VALOUR en conclue donc que ce seront 2 recettes supplémentaires.

Afin de procéder au lancement de ces travaux, M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter le principe du lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA), correspondant à la viabilisation du lotissement des Hauts de Bilhard

- de l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à cet effet.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget annexe des hauts de Bilhard

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire.

#### 9. Programme 2017-2018 de réfection des voies communales – choix de l'entreprise

Un marché de réfection de voiries, à procédure adaptée sur un délai maximum d'une année à compter de la notification, avec des prix unitaires, pour une enveloppe de réalisation de 500 000 € HT, tous budgets confondus a été lancé en juin dernier.

3 entreprises ont déposé une offre (EUROVIA DALA, EIFFAGE et COLAS) dans le délai imparti.

Il s'avère que les prix proposés par l'entreprise EUROVIA DALA dans le cadre du bordereau de prix sont, pour la plupart, moins élevés que ceux présentés par les Ets EIFFAGE et COLAS.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

1) Prix proposés : 70 %

2) Valeur technique : 30 %

De ce fait, il a été décidé le 25 juillet dernier que l'entreprise EUROVIA DALA était la plus intéressante (offre économiquement la plus avantageuse), et qu'à ce titre, elle serait retenue.

M. Robert VALOUR pense qu'il faudrait faire un usage plus parcimonieux des enrobés. En effet, certains sites sont plus remarquables que d'autres, comme l'esplanade du château, les abords de l'Hôtel de Ville, les trottoirs de Limouzin compte-tenu de la qualité architecturale du projet... Du béton désactivé, bien que plus coûteux



aurait pu être privilégié au goudron noir. L'ancienne municipalité avait préconisée l'usage du béton désactivé sur certains trottoirs en centre-ville, et cela a été abandonné au profit de l'uniformité.

M. le Maire lui répond qu'on peut trouver plus cher et plus joli que le goudron noir. Il soulève la problématique de l'entretien des trottoirs, avec la pousse de l'herbe compliquée à gérer avec le « 0 phyto ». En effet, les trottoirs pavés sont plus difficiles à traiter et leur coût est 2.5 fois plus élevé.

Concernant les abords de la Mairie, les travaux ont été exécutés rapidement et de manière à améliorer la circulation sur l'avenue de la Libération, mais étant donné qu'il n'y a pas encore de projet définitif sur le tènement de l'ex maison DELEAGE, il faut faire attention aux dépenses.

Concernant l'agrandissement de la Mairie, M. le Maire indique qu'il est d'accord pour regrouper tous les services. Mais, il ajoute qu'avec les transferts de compétences, on ne peut pas préjuger de la composition des services demain.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée :

- de bien vouloir retenir l'entreprise EUROVIA DALA- Secteur du Puy en Velay - Zone Industrielle Les Baraques - 43370 CUSSAC SUR LOIRE
- d'une manière plus générale de l'autoriser à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensables à la concrétisation de cette affaire dont notamment, les marchés qui en découleront.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget communal et aux différents budgets eau/assainissement et aux budgets annexes concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire.

#### 10. Vente publique de documents de la médiathèque municipale

La médiathèque municipale organise une vente le samedi 18 novembre de 14h à 17h des livres de la médiathèque et des affiches de cinéma dans le hall de la Capitelle (tarifs pour mémoire : petite affiche 3 € et grande affiche 5 €).

Françoise DUMOND, adjointe au sport et à la culture, invite l'assemblée à :

- accepter la vente de livres référencés dans le fonds municipal à des particuliers,
- confier la vente des documents (livres, revues, CD...) présélectionnés par les agents communaux à l'Association « Les amis de la médiathèque » qui sera accompagnée des agents de la médiathèque.
- pourvoir au recouvrement de l'intégralité du montant de la vente par l'émission d'un titre de recettes auprès de l'association
- fixer les tarifs des documents désherbés à :
  - 1 € pour les revues (par lot de 10), livres de poche et autres livres (romans grands formats)
  - 2 € pour les beaux livres et Albums, BD, CD

Ces tarifs s'entendent net de TVA.

- adopter une convention avec l'association « Les amis de la médiathèque » afin de fixer le cadre juridique de ces ventes publiques et m'autoriser à la signer,
- Donner à M. le Maire, tous pouvoirs pour veiller à l'application de ces tarifs et, plus généralement, pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Madame Françoise DUMOND indique que le produit de cette vente sera affecté au budget animation-médiation de la médiathèque et servira à améliorer l'accueil des usagers et développer des animations de médiation.

Madame Annie MANGIARACINA demande à Madame Françoise DUMOND pourquoi le produit de cette vente ne sera pas remis en intégralité à l'association « les amis de la médiathèque » comme elle croyait que cela était fait habituellement. Cette dernière lui répond que le produit de cette vente n'est jamais remis en intégralité à cette association.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire, énoncées par Mme Françoise DUMOND.

11. Adoption d'un nouveau règlement du « Prix de la Ville » décerné au festival Tournez Jeunesse pour une résidence de court-métrage

Par délibération du 18 septembre 2015, le conseil municipal a adopté la mise en place d'un prix de la Ville décerné au festival Tournez Jeunesse, avec le soutien de Cinémagie, l'Atelier Stéphanois et l'Acija pour les prêts de matériel,

Les objectifs de la résidence de court-métrage sont les suivants :

- soutenir la création cinématographique et aider à préparer la relève d'une nouvelle génération de cinéastes en leur proposant un lieu pour leur projet
- écrire et réaliser un court-métrage à Monistrol
- présenter le court-métrage en résidence à la prochaine édition du festival.

Un coût forfaitaire maximum (frais alimentaires, déplacement et production) est fixé selon le nombre de résidents. L'ensemble des frais sera remboursé sur présentation d'une facture et des justificatifs.

Mme Françoise DUMOND, adjointe au sport et à la culture invite le conseil municipal à :

- accepter l'adoption du nouveau « Prix de la ville » pour le festival Tournez Jeunesse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire énoncées par Mme Françoise DUMOND.

12. Présentation du rapport d'exploitation 2016 du SYMPAE (Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau) relatif à la production d'eau potable

M. Gilles LAURANSON, conseiller municipal et Président du SYMPAE retrace les chiffres clés concernant le service d'exploitation et de production de l'eau potable.

Le SYMPAE a acheté 1 337 988 m<sup>3</sup> d'eau et a produit un volume de 1 269 697 m<sup>3</sup>, soit une perte d'eau d'environ 5%. Le secours Loire a été utilisé à hauteur de 31 100 m<sup>3</sup>, d'une part pour des essais de bon fonctionnement, et d'autre part suite à des incidents au barrage de Lavalette dus à une suspicion de pollution du 10 octobre au 19 octobre 2016.

Le jour de pointe a été le 25 octobre 2016 avec une consommation de 5 680 m<sup>3</sup>.

Le volume livré à la ville de MONISTROL sur LOIRE a été de 678 104 m<sup>3</sup>, soit une baisse de presque 8% par rapport à l'année 2015 ; on commence donc à voir les effets de la sectorisation du réseau d'eau qui permet de repérer et de réparer les fuites de réseau.

Le volume total livré par le SYMPAE en 2016 a été de 1 269 697 m<sup>3</sup>, soit une baisse d'environ 7% grâce au travail des communes dans la lutte contre les fuites d'eau.

M. Gilles LAURENSEN relate ensuite les événements majeurs de l'année 2016, à savoir :

- que les boues extraites de la lagune ont été épandues, et pas enfouies, depuis le printemps 2016,
- le local de pompage « eaux industrielles » est en service depuis juin 2016, ce qui permet de garder un secours sur le réseau de la ville,
- l'équipement informatique a été renouvelé,
- les pompes de chaux vont être changées,
- le réacteur UV va être réhabilité et son mode de fonctionnement va être revu.

Concernant les analyses d'eau, il n'y a pas eu de problème à signaler.

En recettes : la vente d'eau a rapporté 164 977.25 €, soit un prix de l'eau brute à 0.1222 € HT/m<sup>3</sup>, la vente d'eau au syndicat des eaux Loire Semène a engendré une recette de 7 261.63 €, et la contribution des membres du syndicat s'est élevée à 740 576 €, soit une hausse d'environ 7% de cette contribution par rapport à l'année 2015.

En dépenses d'investissement, il y a eu la fin du by pass sécurisation Loire pour un montant de 48 371,88 €, le déplacement des pompes de lavage pour 18 802 €, et le remplacement d'ordinateurs et de logiciels d'exploitation pour 11 136.07 €. L'ensemble de ces dépenses s'est élevé à un total de 78 310.95 €.

Concernant l'état de la dette, le capital restant dû s'élève à un peu plus de 6 M d'euros.

Afin d'améliorer la qualité et la performance du service, l'acquisition de pompes d'injection de chaux va permettre de simplifier l'utilisation de ce produit qui est très colmatant. Elles permettront également d'améliorer la qualité de l'eau du fait d'un meilleur dosage du produit.

Pour finir, suite à l'adoption de la loi notrE, la discussion du projet de fusion des syndicats a été reportée, mais elle est toujours à l'étude

M. Robert VALOUR souhaite connaître la consommation de la ville de BEAUZAC comparée aux autres années.

M. Gilles LAURANSON lui répond que sa consommation a été en 2016 de l'ordre de 10 000 m<sup>3</sup>, soit une baisse de de consommation, cependant, avec les travaux qui ont eu lieu à la CFVA (crèmerie), celle-ci pourra utiliser l'eau du SYMPAE pour les activités industrielles, il va donc y avoir une hausse de consommation d'eau l'année prochaine.

M. Yvan CHALAMET demande si les discussions sur la fusion des syndicats sont reportées ou interrompues, et à quelle échéance cette fusion est-elle prévue ?

M. Gilles LAURANSON indique que ce sont des discussions longues. La fusion, initialement prévue pour 2018 est reportée à 2020.

M. Gilles LAURENSON, conseiller municipal et Président du SYMPAE invite l'assemblée à :

- prendre acte de la présentation du rapport d'exploitation 2016 établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable et le cas échéant, émettre un avis sur celui-ci.

Le conseil municipal prend acte du rapport ainsi présenté.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la demande de transfert de compétence à la CCMVR, il a été choisi de transférer la compétence « maison multi-services » au niveau intercommunal.

### 13. Présentation du rapport d'activités de l'année 2016 du SYMPTTOM (Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE

L'évolution de la population sur le territoire du SYMPTTOM est en augmentation régulière et avoisine les 43 000 habitants.

En cours d'année 2016, la collecte des communes de BAS en BASSET et VALPRIVAS est passée à la CCMVR. La collecte de MALVALETTE est revenue au SYMPTTOM et la collecte sur le secteur de CHALENCON est assurée par 2 syndicats : le SICTOM du Hauts Forez et celui de l'Emblavez-Meygal.

M. le Maire indique que les écolabels écoemballage et éco-folio vont fusionner pour devenir citéo.

La loi sur la transition énergétique fixe des objectifs, notamment de diminuer de moitié l'enfouissement et l'incinération. Pour atteindre ces objectifs, il faut diminuer le quantitatif des poubelles jaunes et vertes. Un travail considérable a été fait ces dernières années au niveau du tri sur notre région, et le tonnage dans les déchetteries augmente de façon régulière.

Afin de baisser les quantités enfouies, il va être proposé pour l'avenir, de prendre des mesures pour faire baisser les quantités collectées dans les poubelles vertes. Pour y parvenir, il y a 2 solutions :

- Enlever de ces poubelles tout ce qui est emballage, pour n'y laisser que ce qui est putréfiable. Cela signifie que les emballages souillés iraient dans la poubelle jaune
- Il faudra redévelopper les colonnes papiers

A propos des colonnes papier, M. Robert VLAOUR souligne que le SYMPTTOM s'est toujours battu pour les conserver, alors qu'elles ont été plus ou moins abandonnées par la CCMVR.

M. le Maire précise qu'à la déchetterie de MONISTROL, les colonnes papiers sont très utilisées, la population a bien conscience que la valorisation du papier non-souillé n'est pas la même.

Il indique que SITA va parallèlement au travail à entreprendre par le SYMPTTOM, équiper ses usines pour trier le plastique en 3 catégories : recyclable, biodégradable et les complexes qui ne peuvent pas être valorisés. A terme, avec la loi sur la transition énergétique, MONISTROL ne devrait pas pouvoir enfouir plus de 13 000 tonnes. En outre, dans l'avenir, le SYMPTTOM sera amené à mettre en place une caractérisation (tri en grandes catégories) des DIB (déchets industriels banalisés).

M. le Maire indique que le dossier pour l'agrandissement de l'ISDND de Perpezoux va être déposé et qu'il nécessitera une enquête publique. Ce projet a été lancé en 2012, mais au vu de la future mise en œuvre de la caractérisation des déchets, l'acquisition foncière qui en découle sera utile, c'est pourquoi ce dossier a été mené à terme, même s'il peut paraître en contradiction avec l'exposé précédent.

Sur les déchets verts, M. le Maire constate que beaucoup de personnes apportent leurs déchets de tonte en déchetterie, ce qui coûte très cher : 40 € le tonne. Par conséquent, une étude est menée pour remettre en place la possibilité d'utiliser ces déchets verts au Pinet (à proximité du BSR), mais des aménagements sont nécessaires (bétonnage des silos) afin que les jus (lixiviats) ne s'écoulent plus dans la rivière. Ces compostes seront récupérés pour être valorisés dans un mélange, et utilisés par les services des espaces verts.

M. Robert VALOUR souligne que la prévision en matière de gouvernance des ordures ménagères est importante et pas évidente, car au moment des prises de décisions, les données ne sont pas toujours fiables. En effet, en 20 ans, le traitement des OM a singulièrement évolué. L'instauration des bacs jaunes a permis de baisser l'enfouissement de 1 000 tonnes. Les 3 principales difficultés dans le traitement des déchets sont : le tri des bacs jaunes collectés, les déchets de tontes qui coûtent cher à la collectivité et les cartons qui représentent beaucoup de volume et encombrant les poubelles jaunes mais peu de poids. Il ajoute que le geste de tri apporte une subvention par le biais des éco-organismes.

M. Robert VALOUR conclue par le constat que le bilan est positif en termes de tri.

M. le Maire lui répond que lors de la collecte des déchets, les cartons, dans la mesure du possible, pourraient être acheminés en déchetterie pour l'obtention d'aide des éco-organismes.

M. le Maire invite l'assemblée à :

- prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2016 du SYMPTTOM (Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur son territoire.

Le conseil municipal prend acte du rapport ainsi présenté.

#### 14. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour 3 agents communaux

La loi dispose que la collectivité est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Suite aux problèmes rencontrés par 3 agents de la police municipale le 11 septembre dernier, la collectivité souhaite se constituer partie civile pour ses agents et va faire appel, à ce titre, à un avocat pour la représenter.

M. le Maire invite le conseil municipal à :

- accorder la protection fonctionnelle pour les 3 agents communaux concernés,
- l'autoriser à ester en justice et autoriser la commune à se constituer partie civile dans cette affaire,

- dire que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette protection et ceux découlant de la subrogation de l'action en justice effectuée par la collectivité seront inscrits au budget communal,
- lui donner, plus généralement, tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire

#### 15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Un agent peut être nommé animateur par la voie de la promotion interne. Ses compétences dans son domaine ne sont plus à démontrer et ses missions n'ont cessé d'évoluer ces dernières années. Aussi je vous invite à créer un emploi d'animateur à temps complet, catégorie B, à compter du 1er octobre 2017, et à supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire, énoncées par Mme Béatrice LAURENT-BARDON, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge du personnel communal

--==--

#### ⇒ Informations

- M. le Maire a soutenu, la veille, le dossier de demande du passage au niveau 2 du dossier éco-quartier du site Limouzin devant la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- La réparation en urgence du poste de refoulement du Piat va coûter beaucoup moins cher que prévu
- M. le Maire ouvre la question de savoir si la commune apporte une aide aux sinistrés de l'Ouragan Irma, ou si chaque élu participe individuellement. L'assemblée s'accorde à réfléchir sur le montant d'une aide financière qui pourrait être apportée par la collectivité.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

M. Gérard MICHELON fait une intervention personnelle sur le devenir des collectivités locales. L'autonomie financière des collectivités, inscrite dans la Constitution est remise en cause par la suppression de la taxe d'habitation. Il salue, néanmoins, la volonté du Président de la République de vouloir améliorer le pouvoir d'achat des Français. Mais pour ce faire, il aurait été judicieux que l'Etat utilise son argent plutôt que celui des collectivités locales. Certains candidats à la présidentielle avaient préconisé une baisse de la CSG pour redonner du pouvoir d'achat aux Français, dont l'actuel ministre des finances qui va faire le contraire de ce qu'il préconisait. Il ajoute que le Président de la République indique que tout le monde sera gagnant avec la suppression de la taxe d'habitation et la hausse de la CSG. Cela est faux car pour un certain nombre de retraités, la suppression de la taxe d'habitation ne compensera pas la hausse de la CSG. Concernant la compensation du manque à gagner pour les collectivités par l'Etat, on sait bien que cela est vrai la première année, puis de moins en moins les années suivantes. De plus, la compensation dont il s'agit sera évidemment compensée par les 13 Mds d'euros d'économies demandées aux collectivités, montant qui était de 10 Mds avant les élections, puis qui a connu une augmentation de 30 % après les élections selon les médias. Ce serait les 350 plus grosses collectivités qui auraient à supporter cet effort mais ce ne sont pas forcément les plus riches. De plus, ce périmètre pourrait s'élargir puisqu'on ne peut pas accorder beaucoup de crédit à la parole du gouvernement. En effet, le Président a rassuré les élus en juillet en indiquant que les dotations des collectivités n'allaient pas bouger, puis le lendemain au journal officiel, les collectivités découvraient une baisse des crédits de 300 M d'euros, notamment à destination des territoires ruraux. De même, il y a 2 jours, les Présidents de Régions ont été informés d'une minoration de 450 M d'euros leur dotation.

Sur les contrats aidés, il a été annoncé mi-juillet le financement de 13 000 emplois-aidés supplémentaires, le pôle emploi a passé les 15 derniers jours de juillet à faire signer des contrats aidés, et au retour des congés, le gouvernement a changé son fusil d'épaule avec la suppression de 160 000 emplois aidés. Donc, les contrats signés en juillet ont été déclarés nuls et non-avenus. Ces coupes budgétaires sont d'autant plus choquantes que le gouvernement s'apprête à faire un cadeau de 8 Mds d'euros aux plus fortunés avec la baisse de l'ISF et l'allègement de la fiscalité sur les revenus du capital.

M. Gérard MICHELON demande à M. le Maire si une action est prévue, notamment au niveau de l'association des Maires de France, car la casse du service public est en marche.

M. le Maire lui répond que ces propos n'engagent que lui et qu'il attend de voir la compensation promise sur la taxe d'habitation. 20% ne seront pas exonérés de la TH, il faut donc attendre de voir les chiffres pour savoir où l'on va. Sur les CAE-CUI, ces contrats sont précaires, mais tout dépend comment on embauche les gens, ce qu'on leur donnait comme formation, de façon à ce qu'ils trouvent un emploi stable. Pendant une période, les bénéficiaires de ces emplois ont eu du mal à trouver un emploi stable, car on était dans un période de crise. Aujourd'hui, les choses ont un peu évolué. Au niveau de la commune, il n'y a que 2 contrats aidés, mais il y a 6 contrats d'avenir. Ces contrats permettent aux jeunes de démarrer, mais tout dépend de ceux qui les emploient. En effet, au moment de la signature de ce type de contrat, il faut leur dire de commencer à chercher du travail et que si la personne attend les 3 ans auxquels elle a droit, c'est un échec. M. le Maire précise qu'il s'agit là du propos qu'il tient lors de l'embauche de ce type de contrat. Il précise que 2 anciens CAE ont trouvé un CDI, c'est une réussite. Ce sont donc des contrats utiles. Ces contrats seront peut être remplacés par des services civiques, mais eux n'auront pas de formation et une rémunération minimale.

M. le Maire termine en indiquant que les opinions sont très diverses autour de la table et M. le Maire se gardera bien de prendre position au nom de la commune de MONISTROL sur LOIRE pour le moment, mais il reste vigilant sur l'ensemble des mesures annoncées.

M. le Maire termine en indiquant que l'AMF a mené des actions sur ces réformes car les élus ont surtout été choqués par la brutalité de la mesure. Pourquoi ne pas supprimer les contrats aidés, mais il faut en amont vérifier ce que l'on fait et de quoi on parle.

Comme à l'ordinaire, le public est invité à s'exprimer, s'il le désire. Aucun tiers n'intervient.



Le Maire,  
  
Jean-Paul LYONNET